

Associer le CGPI à la performance du contrat

Oradéa Vie a créé pour CGP Entrepreneurs un nouveau contrat multisupport, Valuance, dont le mécanisme de tarification innovant met en avant le rôle d'accompagnement du CGPI au bénéfice des assurés. Présentation.

Valuance est un contrat haut de gamme accessible à partir de 10 000 € (versements programmés à partir de 75 € par mois, 225 € par trimestre, 450 € par semestre, 900 € par an) disposant d'un fonds en euros et de plus de trois cents unités de compte (UC), et dont l'originalité réside dans la gestion experte qui fait une large place au conseiller.

→ Dédié au CGPI

« Il fallait renforcer la position du conseiller en gestion de patrimoine indépendant dans son rôle auprès du client. Nous nous sommes rendu compte que nous pouvions l'associer à la performance du contrat grâce à un mécanisme évident et parfaitement cohérent par rapport aux attentes des clients », explique Thibaut Peigney, directeur général délégué d'Oradéa Vie.

Frais annuels de gestion maximum de Valuance		
	Gestion experte	Gestion libre
Fonds en euros	0,80 %	
UC (OPC, EMTN, SCI, OPC, ETF...) hors SCPI seulement	0,80 %	1 %
SCPI	1,193 % (à noter 100 % du dividende est distribué)	

Lancé en octobre dernier, ce contrat est dédié à CGP Entrepreneurs, groupe de CGP filiale du groupe UFF, qui s'adresse aux professionnels du patrimoine exerçant en libéral. Réunissant désormais Infinitis, l'ensemble compte environ trois cent-vingt cabinets et accompagne deux profils de CGP : des salariés souhaitant se mettre à leur compte et des cabinets à la recherche de nouveaux leviers de croissance. Ce contrat sera ainsi distribué par les cabinets partenaires de CGP Entrepreneurs et par les adhérents d'Infinitis.

→ Des frais raisonnables

Les frais sur versements sont de 4 % maximum, les frais d'arbitrages s'élèvent à 0,50 % plafonnés à 75 € par opération, quel que soit le nombre de supports arbitrés. Quant aux frais annuels de gestion, ils varient selon le choix que l'assuré entre gestion libre ou gestion experte. Cette dernière permet au client

d'effectuer des arbitrages selon les recommandations de son conseiller, voire de déléguer sa faculté d'arbitrage. Dans le cadre de cette gestion, la performance de la poche en unités de compte est constatée annuellement. Si celle-ci est positive, le conseiller perçoit 10 % de cette performance, rémunérant ainsi sa bonne gestion de l'allocation et son suivi régulier. Si la performance annuelle constatée est négative ou nulle, seuls des frais de gestion réduits de 0,80 % sont appliqués, en lieu et place des 1 % de la gestion libre.

→ Une bonne souplesse

Les retraits partiels et le rachat total sont possibles à tout moment, le montant minimum du rachat programmé est de 75 € mensuel. L'avance est ouverte dès la fin de la première année.

Plusieurs arbitrages automatisés sont accessibles :

- dynamisation du rendement (les gains du fonds en euros peuvent être réinvestis dans des UC) ;
- sécurisation des gains (les gains constatés sur un ou plusieurs supports en unités de compte sont arbitrés sur le support Sécurité en euros) ;
- investissement progressif (investissements sur des supports en unités de compte, depuis un support d'attente) ;
- et allocation constante (chaque trimestre, Oradéa Vie effectue les arbitrages nécessaires pour répartir votre capital constitué entre les supports suivant l'objectif d'allocation choisi).

Les reporting écrits sont semestriels. ■

Illustration du mécanisme de commissions sur performance

